

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 30 octobre 2017

**SÉANCE SPÉCIALE**

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 30 octobre 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Adoption du Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité.
4. Octroi de contrat de fourniture et transport de sable pour l'entretien des chemins d'hiver 2017-2018
5. Octroi de contrat de fourniture et transport de sel à déglacage pour l'entretien des chemins d'hiver 2017-2018
6. Période de questions
7. Levée de la séance

-----  
**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

**2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général**

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

**3. Adoption du Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité**

**317-2017-10-30**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 30 octobre 2017**

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 octobre 2017;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-32.17 a été adopté lors de la séance du 3 octobre 2017;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 19 octobre 2017 à 18h15;

**Considérant** que le second projet a été adopté avec modification par rapport au premier projet à la séance spéciale du 19 octobre 2017;

**Considérant** qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



---

***Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
d'autoriser l'entreposage et l'épandage de  
matières fertilisantes (MRF) dans certaines  
zones de la municipalité***

---

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2017 ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 30 octobre 2017**

**Considérant** que la municipalité doit autoriser l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones afin d'avoir droit à la pleine redevance du MDDELCC ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-32.17 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité ».

**Article 3**

L'article 28.1 « **Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de MRF** » est modifié en remplaçant :

**« Dans les zones où l'entreposage et à l'épandage des MRF sont autorisés, les normes suivantes doivent être respectées : »**

**par**

**« L'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont autorisés dans les zones agricole (A), agricole restrictif (AR), rurale (RU) et rurale restrictif (RUR), les normes suivantes doivent être respectées : »**

**Article 4**

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser l'usage « Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans toutes les zones Agricole (A), agricoles restrictif (AR), rurale (RU) et rurale restrictif (RUR).

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**4. Octroi de contrat de fourniture et transport de sable pour l'entretien des chemins d'hiver 2017-2018**

**318-2017-10-30**

**Considérant** la demande de soumissions sur invitation lancée le 22 septembre 2017 auprès de 6 entreprises;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder le contrat pour la fourniture et le transport de 4 000 tonnes métriques de sable à «Couillard Construction Ltée» plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 7.90\$ la tonne métrique transportée par le soumissionnaire, pour un montant estimé à 31 600\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale*»

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**5. Octroi de contrat de fourniture et transport de sel à déglacage pour l'entretien des chemins d'hiver 2017-2018**

**319-2017-10-30**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 11 fournisseurs le 22 septembre 2017;

**Considérant** l'analyse des cinq soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder le contrat pour la fourniture et le transport de plus ou moins 200 tonnes métriques de sel de déglacage à «Mines Seleine, division de K + S Sel Windsor Ltée.» plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 82.74\$ la tonne métrique le tout pour un montant total évalué à 16 548\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : K + S Sel Windsor Ltée  
Soumissionnaires non retenus  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**6. Période de questions**

Aucune question n'est adressée au Conseil.

**7. Levée de la séance**

À 19h05, clôture de la séance.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 30 octobre 2017**

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

